

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoirs : 2

Pour 12  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
10/02/2021  
Date d'affichage :  
18/02/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,  
Le quinze février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.  
Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline CROSSMAN (Pouvoir à M. FAVRE)  
Messieurs François POCCARD-MARION (Pouvoir à C. COMBAZ), Bernard PRAIZELIN.

Madame Céline COMBAZ a été élue secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/02/022: Approbation de constitution de servitudes de cour commune et de survol du domaine communal au profit du club Med**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été autorisé par délibération N°2021/01/012 en date du 11 janvier 2021 à céder la parcelle cadastrée ZC 337 sise à BAUDET au Club Med.

Il rappelle en effet que le Club Med, dans le cadre de l'extension et de la restructuration de son village de vacances situé à Plan Peisey, souhaite construire des logements à destination de ses employés saisonniers afin que ceux puissent être logés aux alentours immédiats du village de vacances.

Les parties sont donc rapprochées et, après discussions et négociations, sont convenues de :

- (i) La vente de la parcelle cadastrée ZC 337 sise à BAUDET moyennant un prix d'acquisition fixé à 150.00 € le m<sup>2</sup>, de surface consacrée à l'hébergement, soit pour l'acquisition de la parcelle souhaitée ZC 337 d'une surface de 734 m<sup>2</sup>, le versement d'un prix de 178 500 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- (ii) La constitution de deux servitudes au profit de l'acquéreur de la parcelle et de tout locataire le cas échéant, savoir :
  - a. Une servitude de surplomb du domaine communal
  - b. Une servitude de cour commune,

Telles que matérialisées sur le plan joint.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé, par délibération antérieure, la cession aux conditions ci-dessus au profit de Club Med (société par actions simplifiée au capital de 149 704 804 Euros, ayant son siège social 11, rue de Cambrai à Paris (75019), identifiée au SIREN sous le numéro 572 185 684 et dûment immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris) ou de la société propriétaire du village qui financerait ce bâtiment, la SCI ACM (société civile immobilière au capital de 1.509.024.300 €, ayant son siège social 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, identifiée au SIREN sous le numéro 353 077 126 et dûment immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg).

Il rappelle également qu'après avoir été autorisé à céder aux conditions sus-énoncées la parcelle ZC 337 sise à BAUDET, et autoriser le Club Med à déposer immédiatement le permis de construire du bâtiment évoqué supra sur la parcelle ZC 337, dans l'attente de la régularisation et de la signature de l'acte de cession, il revient ce jour devant le conseil et le sollicite aux fins d'octroyer au Club Med les servitudes de cour commune et de survol ci-dessus mentionnées.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** l'octroi des servitudes susmentionnées,
- **INDIQUE** que tous les frais et charges afférents aux présentes seront pris en charge par le Club Med et/ou la SCI ACM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents se rapportant aux présentes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

